

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2022-2023

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 € / 21 € (année de naissance 2018 et après)

|9,2,0,0,5,0| ASNIERES DIGITAL FIGHTINGJITSU

Numéro de licence				
renouvellement ou déjà licencié				
Nom:				
Prénom				
Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) Sexe(F ou M) Date de naissance Do	A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les			
Code postal	V formulaires de renouvellement de licences.			
Adresse complète - N° de rue : Nom de rue Nom de rue				
Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron	Date : / CN : DAN			
email				
Téléphone portable:				
i des rubriques du questionnaire de santé DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispense licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserve dresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fé oncernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace c	er par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de voi dérales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous			
e souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires é	·			
- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité C Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite ai connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lu L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnel avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricol de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de r que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à cor	uprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avent i est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 €TTC. Iles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut le Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet efus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA,le club doit s'assurer			
Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence.	La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2022 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.			
Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole // Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/assurances				
GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal				

LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal (nom et qualité)

"Lu et Approuvé"

date et signature obligatoire

Date:

/ 202

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14

- Service Licences: 0140521592 email: licences@ffjudo.com

2022/2023-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

Sportifs de haut niveau

2022/2023 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- · De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires

<u>Licenciés</u>

Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €

• De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique)

DECES: versement d'un CAPITAL

Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

Dirigeants

	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	700000	
-Capital supplémentaire par enfant à charge de 1 500 Euros	fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Pa	rticipation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant
	INVALIDITE : Versement d'un CA	PITAL
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau
Accident de sport :	Accident de sport :	Accident de sport :
Maximum 70 000 €	Maximum 100 000 €	Maximum 300 000 €
	Accident corporel grave	41 ml

Capital forfaitaire de Capital forfaitaire de Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros 1 300 000 Euros 1 100 000 Euros Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter

de la date de l'accident; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL

3	SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE			
1	Dirigeants et sportifs de haut niveau	<u>Enseignants</u>	
	Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours	
	ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	

DÉPENSES DE SANTÉ <u>Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles</u>

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: 1 à 5 entretiens téléphoniques; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées: ligne téléphonique dédiée

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES: Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité"

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment

- . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger frais de secours et de recherche
 - . Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche. Retour anticipé en cas de décès, .
- . Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre maieur concernant la résidence
- . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations
- . Assistance psychologique

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel.: 05 49 32 87 85 / Mail renseignements: ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre: decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes

- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.